

Publication électronique : le 15 mai 2024

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ROUTE DEPARTEMENTALE la route départementale D158
au territoire de la commune de AUDINCTHUN
Réglementation de la circulation
limitation de vitesse à 70km/h**

Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant l'étude de sécurité et d'accidentologie effectuée au carrefour formé par les routes départementales n°158 et 133, qui a mis en évidence un manque de visibilité,

Qu'en conséquence, il convient de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D158, au territoire de la commune de AUDINCTHUN, et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, il sera instauré une limitation de vitesse à 70km/h, sur la section hors agglomération du carrefour des routes départementales la route départementale D158 du PR 9+550 au PR 9+850 au territoire de la communes de AUDINCTHUN, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

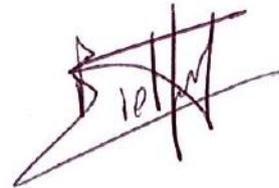
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 mai 2024
Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. BIELFELD', is written over a grid of lines. The signature is stylized and somewhat abstract.

Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier